



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Division de la gestion
individuelle et de la paie
des enseignants du
1^{er} degré public
DGIP 2
Département de la Gironde
Affaire suivie par :
Virginie BRILLOUET
Dsden33-dgip2@ac-bordeaux.fr

30 cours de Luze – BP 919
33060 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 15 octobre 2024

La Directrice académique

à

Mesdames les enseignantes stagiaires et Messieurs
les enseignants stagiaires du 1^{er} degré public
S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Classement des professeurs des écoles stagiaires - année scolaire 2024/2025.

Référence :

- Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles est constitué le dossier de classement du fonctionnaire stagiaire nouvellement nommé afin de procéder à son classement au 01/09/2024 (échelon), en validant son expérience professionnelle antérieure.

Le décret n°2023-729 du 7 août 2023 a introduit des modifications des conditions de classement du personnel enseignement et d'éducation relevant du ministre de l'Éducation nationale. Parmi ces modifications, il convient de noter que désormais les années d'activité professionnelle exercées sans avoir la qualité d'agent public, et accomplies par les lauréats des concours, avant leur nomination dans l'un des corps de fonctionnaires auxquels s'applique le présent décret, sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon à raison des deux tiers de leur durée.

Ce texte s'applique aux décisions individuelles de classement prenant effet depuis le 1^{er} septembre 2023.

Sont exclus du dispositif, les stagiaires en renouvellement et en prolongation de stage déjà classés antérieurement.

Les dossiers de classement devront être constitués de façon dématérialisée du 18 octobre 2024 au 1^{er} décembre 2024 via une démarche colibri accessible en utilisant le lien suivant :

<https://portail-bordeaux.colibris.education.gouv.fr/>

Les professeurs des écoles stagiaires devront remplir un tableau et déposer leurs pièces justificatives en ligne. Tous les services et expériences professionnelles sans justificatif ne seront pas pris en compte.

Vous trouverez en annexe la liste des services repris ainsi que les pièces justificatives acceptées.


Marie-Christine HEBRARD



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Services d'assistant étranger ou de lecteur accomplis en France par des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'États partie à l'accord sur l'Espace économique européen	État des services et contrats
Scolarité accomplie dans les E.N.S. (Ecoles Normales Supérieures)	Certificat de scolarité
Activités professionnelles dans le secteur privé (industriel, tertiaire...)	Certificats de travail délivrés par les employeurs précisant les dates exactes (jour, mois, année) et effectives de début et de fin des fonctions exercées, ainsi que le contrat de travail qui précise la durée hebdomadaire de travail. Fournir uniquement le DERNIER BULLETIN DE SALAIRE Dans le cas où les activités sont accomplies à l'étranger : Le certificat de travail doit être traduit en langue française par un traducteur agréé
autres cas	Justificatifs

SERVICES NON PRIS EN COMPTE

- SNU (service national universel)
- SCOLARITE EN IPES
- SCOLARITE 5EME ANNEE D'ENS
- CONGE POUR ETUDES
- SERVICES DE VACATAIRE (sauf s'ils répondent à un besoin durable et continu dûment justifié)
- PERIODE DE STAGE SANS TITULARISATION
- BOURSIER
- DISPONIBILITE
- ENSEIGNEMENT A L'ETRANGER DANS LE 1ER DEGRE
- SURVEILLANT A L'ETRANGER
- STAGE NON REMUNERE, MEME AYANT FAIT L'OBJET D'UNE GRATIFICATION



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

ANNEXE

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CLASSEMENT DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

NATURE DES SERVICES	PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR (impérativement)
Service national actif ou service civique	Certificat de position militaire Certificat individuel de participation à l'appel à la défense
Fonctionnaires titulaires du service public (carrière structurée en échelons) ou ancien fonctionnaire (hors année de stage)	Dernier arrêté de classement ou de promotion échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services Grille d'avancement d'échelon du grade détenu Arrêté de radiation
Services accomplis en qualité de maître auxiliaire	Dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon fiche de synthèse de carrière ou état des services
Services accomplis en qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation, d'accompagnant des élèves en situation de handicap ou d'emploi d'avenir professeur Pour les MI-SE sont prises en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves : entre la date de rentrée scolaire des élèves en septembre et la sortie des élèves en juin suivant	État des services avec la quotité horaire
Services accomplis en qualité d'agent contractuel du service public	État des services avec la quotité horaire ATER et moniteurs : fournir le contrat
Services accomplis dans un établissement d'enseignement privé	État des services avec la quotité horaire
Services accomplis hors de France, en qualité de professeur, lecteur, assistant, dans un établissement français d'enseignement à l'étranger.	État des services validé par le ministère des affaires étrangères